



Commune 024/BELLEMAGNY

Mairie de Bellemagny
13 rue du Couvent
68210 BELLEMAGNY

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

024/BELLEMAGNY

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	76	80	6 080	56,57	343 945	11,00	3 783 401
Prés	56	80	4 480	56,57	253 433	11,00	2 787 769
Vergers	3	80	240	56,57	13 576	11,00	149 344
Vignes	0	300	0	56,57	0	12,00	0
Forêt	58	7	406	56,57	22 967	20,00	459 348
Landes	2	5	10	56,57	565	5,00	2 828
Carrières	0	5	0	56,57	0	5,00	0
Etangs	1	5	5	56,57	282	5,00	1 414
Jardins	1	300	300	56,57	16 971	11,00	186 681
Totaux	197		11 521		651 739		7 370 785

Coefficient de répartition : 0,350

Montant de la cotisation : 2 578 €

Argent de chasse versé en 2024 : 2 000 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 578 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 2 000 € doit être effectué sur le compte suivant :
FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXXX

Mulhouse, le 13 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

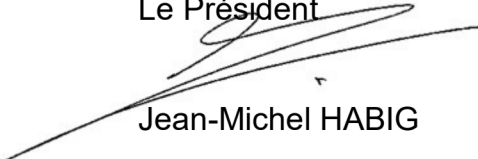
En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **31 mars 2025**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG